

**M.A.R.P.A. « L'ESCLARIDA »
DE LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
TARIFS DEPENDANCE 2013**

A.D. n° 2013-75

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des Personnes Agées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie – articles 4, 5 et 6 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU le budget présenté par Monsieur le Président de l'Association Sociale et Rurale de la M.A.R.P.A. « l'Esclarida » à La-Ville-Dieu-du-Temple ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La tarification des prestations pouvant être prises en charge par l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) allouées aux personnes âgées résidant à la M.A.R.P.A. de La-Ville-Dieu-du-Temple est fixée comme suit, pour l'année 2013 :

- GIR 1/2 : **17,55 €**
- GIR 3/4 : **11,13 €**
- GIR 5/6 : **4,73 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint par intérim chargé de la Solidarité et Monsieur le Président de l'Association Sociale et Rurale de la M.A.R.P.A. « l'Esclarida » de La-Ville-Dieu-du-Temple sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 25 janvier 2013

Le Président,

*
* *